

Communauté de Communes du Comté de Grimont

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire le 30 novembre 2004

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont s'est réuni le mardi 30 novembre 2004 à 20 h 30 à la Salle des Fêtes à Brainans, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie LEHMANN.

Etaient présents : Yves-Marie LEHMANN (Président), Alain GUYOT, Jean-François GAILLARD, Emile ETIEVANT, Jean LETROUBLON, Yves DECOTE, Dominique MENETRIER (Vice-Présidents), Jean-Claude CHARONDIERE, Laurent THIERY, Jean-Paul BUCHET, Yves LANDRY, Pascal LAGALICE, Bernard BRENIAUX, Christian SOMMER, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Monique BALLERY, Jacques RAYMOND, Gérard BOUDIER, Serge GREUSARD, Jean-Pierre KOEGLER, Joël CHASSOT, Louis GUYOT, Marie-Ange CAPRON, Claude RENAUDIN, Jacques BULABOIS, Annie JACQUOT, Augustin MONNERET, Jean-Michel BULABOIS, Dominique BONNET, Danièle CARDON, Jocelyne BONNIVARD, Gilbert BULABOIS, Michel VIEILLE, Jacques LHOMME, Gérard BULLE, Ghania MAYOT, Maryse LAMY, Pierre CATHENOZ, Armande REYNAUD, Philippe NOIR, Roland CHAILLON, Denis CHATOT, Noël FOURNIER, Jacques MIGNOT.

Assistaient à titre consultatif : Pierre SAILLARD (Trésorier), Nelly BUYS, Bernard BUHON, Annie REGAZZONI.

Etaient Excusés : Gabriel PARIS, Sébastien RISPAL, René ANTOINE, Didier VANDERBECKEN, Jean-Marc GERDY, Colette PIERRE, Cyril BINET, Olivier NICOD, Serge DAYET, Denis MEUNIER, Alain ROMANET, Françoise BERTHIER, Robert LACROIX, Robert PENETRA, Robert PROST, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Andrée ROY, Jean-Claude COLLIN, Stéphane BONNOTTE, Michèle CLEMENT, Jacqueline NOURDIN, Alphonse KLUR, Jean SONNEY, Marc METIFEU.

Etaient absents : André LAMBERT (Vice-Président), Monique REVERCHON, Roland BERTHELIER, Pierre-Yves COLNOT, Robert TOURNIER, Thierry DUMONT, Chantal GOUDEY, Marie-Pascale VASSET, Marie-Ange NICOULIN, Dominique GRAND, Danièle MARCHI, Michel BONTEMPS, Fabrice LOMBARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul BUCHET

★ ★ ★ ★ ★

Monsieur Bernard BRENIAUX, Maire de Brainans, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président présente à l'assemblée Monsieur Vincent LANGLET, animateur économique, recruté au sein des services de la Communauté de Communes du Comté de Grimont depuis le 15 novembre 2004.

1. Adoption du procès verbal de la séance du 12 octobre 2004

Le procès verbal de la séance du 12 octobre 2004 est adopté à l'unanimité sans observation.

2. Budgets supplémentaires 2004

Les budgets supplémentaires sont des décisions modificatives particulières qui permettent d'ajuster les budgets primitifs, de reporter les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et d'instaurer éventuellement de nouvelles opérations.

L'assemblée approuve à l'unanimité les budgets supplémentaires présentés par Monsieur Alain GUYOT, premier Vice-Président, délégué aux finances. Chaque membre a été destinataire, avec sa convocation, de documents détaillés.

☞ Budget principal

– Fonctionnements	
- Recettes :	192 162 €
- Dépenses :	192 162 €
– Investissements	
- Recettes :	1 311 502 €
- Dépenses :	1 311 502 €

☞ Budget annexe "locaux industriels"

– Fonctionnements	
- Recettes :	3 220 €
- Dépenses :	3 220 €
– Investissements	
- Recettes :	22 555 €
- Dépenses :	19 445 €

Le Président remercie Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président délégué aux finances pour sa collaboration ainsi que le personnel administratif de la Communauté de Communes.

3. Définition de l'intérêt communautaire

Suite aux réunions de la commission extension des compétences des 17, 18 et 24 novembre 2004 et de la Conférence des Maires du 25 novembre 2004, il est proposé au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire.

Monsieur le Président rappelle que les statuts adoptés par le conseil communautaire le 10 septembre 2003 permettent une évolution progressive des prises de compétences. Cependant, la loi du 13 août 2004, objet d'une circulaire préfectorale en date du 20 octobre 2004, impose que toutes les communautés de communes définissent l'intérêt communautaire dans un délai d'un an. En l'absence d'avis, elles se verront attribué l'intégralité des compétences.

Un débat s'instaure.

En réponse à Monsieur Bernard BRENIAUX, il est précisé que la Communauté de Communes du Comté de Grimont réalisera tous les lotissements comportant au moins 10 constructions sur le territoire communautaire et que la taxe d'habitation reviendra à la commune.

La Communauté de Communes du Comté de Grimont devra faire des choix et définir des priorités (réponse à Monsieur Jean LETROUBLON).

En réponse à Monsieur Roland CHAILLON, il est précisé qu'il a été décidé en commission de ne pas transférer la totalité de la compétence économique pour permettre à des communes si elle le souhaite de pouvoir contribuer à l'installation d'habitations, d'entreprises industrielles et commerciales sur leur propre territoire, d'où le seuil proposé.

Monsieur Jean-Louis DUFOUR regrette que les délais de réflexion soient aussi courts pour des décisions de cette importance.

Monsieur Roland CHAILLON souhaite des éléments complémentaires qui permettent de mesurer les conséquences financières de ces décisions et une planification annuelle.

Monsieur Dominique BONNET précise que le coût des transferts de charges est conséquent pour la ville de Poligny car la taxe professionnelle polinoise représente une part importante de la fiscalité communale. Si le transfert de compétences se fait sur plusieurs années, la ville de Poligny ne pourra pas équilibrer son budget. Il rappelle que le choix de la fiscalité communautaire est induit par les transferts de charge.

Monsieur Gérard BOUDIER pense que le transfert de compétences et l'adoption de la TPU soulèvent de nombreuses inquiétudes pour les communes mais ils sont indispensables pour conforter le pôle économique.

En réponse à Monsieur Jean-Claude CHARONDIERE, le Président précise que la Communauté de Communes du Pays de Salins et la Communauté de Communes du Val de la Cuisance ne regrettent pas leur passage à la TPU même si l'avis du Maire d'Arbois est plus nuancé. Il rappelle également que ce dossier conditionne l'avenir de la communauté de communes et des communes. C'est un choix de développement qui doit profiter à l'ensemble du territoire.

En réponse à Monsieur Roland CHAILLON, il est précisé que le choix d'adopter la TPU ne pourra être remis en cause. Toutefois, il sera possible d'adopter ultérieurement pour une TPU et une fiscalité additionnelle (système de fiscalité mixte).

Monsieur Jean-François GAILLARD précise que :

- la loi prévoit une commission d'évaluation des charges, chargée d'évaluer les coûts des transferts de charges,
- les allocations compensatoires seront versées par avance à chaque commune à compter de février. Puis, elles seront calculées dès connaissance de la TPU et du coût des transferts de charges et elles seront régularisées en fin d'année (réponse à Monsieur Jean-Louis DUFOUR),
- les compensations seront versées pendant 10 ans.

En réponse à Monsieur Gérard BOUDIER, il précise que les services à transférer en 2005 sont notamment l'école de musique, le camping, la bibliothèque, la piscine, et la création d'un pôle d'assistance technique.

Monsieur Jean-Pierre KOEGLER émet le souhait que les communes conservent l'initiative des points lotissements.

Monsieur Philippe NOIR souhaite que les équipements sportifs actuels soient également transférés et pas uniquement les futurs. Le Président rappelle que le transfert de compétences se fera par phase pour tous les équipements qui sont utilisés par la population communautaire.

Monsieur Gérard BULLE souhaite un transfert de compétences fort dès la première phase.

Il est précisé que le transfert de compétences peut être étendu par délibération (réponse à Monsieur Roland CHAILLON).

La Communauté de Communes du Comté de Grimont continue à assurer la gestion des biens existants (réponse à Monsieur Jean-Louis DUFOUR).

En réponse à Monsieur Bernard BRENIAUX, le Président précise que la définition de l'intérêt communautaire doit être adoptée ou non en totalité par chaque conseil municipal.

Le conseil communautaire, à bulletin secret suite à la demande de Monsieur Roland CHAILLON, par 32 voix pour, 10 voix contre et 3 bulletins blancs :

- PROPOSE de définir l'Intérêt Communautaire pour les compétences communautaires à soumettre aux délibérations des conseils municipaux comme suit :

Développement économique

Création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique artisanale et les lotissements futurs accueillant plusieurs activités différentes situées à moins de 2 kms d'une RN ou d'une route départementale ou d'une gare SNCF fret ou voyageurs ou de l'accès à l'autoroute, d'une superficie minimum de 2 hectares, ainsi que toutes les voies de desserte interne,

- Réalisation (maîtrise d'ouvrage) des zones d'aménagement concerté et lotissements à vocation économique futurs portant sur une surface minimum de 5 hectares et suivi des opérations d'aménagement des lotissements,
- Toutes les opérations de réhabilitation de friches à vocation industrielle ou artisanale,
- Constitution des réserves foncières à vocation économique nécessaires aux opérations ci-dessus,
- Participation aux actions de développement économique dans les domaines industriels, commercial, artisanal et de service menées sur le territoire communautaire en partenariat avec d'autres organismes de développement économique en matière de promotion, gestion, soutien aux entreprises,
- Réalisation d'études de développement économique couvrant tout ou partie du territoire communautaire,
- Aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des infrastructures à vocation économique situées dans des zones d'activité, ZAC et lotissements communautaires, ou assurant la promotion ou l'activité desdites zones : bâtiment relais, agence de développement...

Aménagement de l'espace

- Elaboration, adoption et révision de schémas d'aménagement & mise en œuvre (sentiers pédestres, VTT, participation à l'élaboration du SCOT...) ; la réalisation des PLU et cartes communales restant de compétence communale,
- Amélioration et gestion du patrimoine bâti et historique : toute opération portant sur des éléments du petit patrimoine rural non protégé public et concernant au moins 5 communes,
- Droit de préemption urbain pour réalisation de toute opération correspondant à la mise en œuvre des compétences des présents statuts,
- Constitution de réserves foncières pour création de lotissements d'habitation ou mixte portant sur un minimum de 10 constructions,
- Création, approbation du dossier de réalisation de zones d'aménagement concerté portant sur un minimum de 5 ha, suivi des opérations d'aménagement des zones d'aménagement concerté,
- Réalisation (maîtrise d'ouvrage) de zones d'aménagement concerté à vocation mixte et/ou habitat portant sur un minimum de 50 constructions,
- Réalisation (maîtrise d'ouvrage) des lotissements à vocation mixte et/ou habitat, suivi des opérations d'aménagement de lotissement : tous les lotissements portant sur un minimum de 10 constructions,
- Mise en place et/ou participation à des actions liées aux technologies de l'information et de la communication : toute opération permettant d'assurer la couverture cohérente du territoire communautaire en matière de technologie de l'information ou communication,
- Création et gestion d'un système d'information géographique intercommunal (SIG,...),
- Etude d'aménagement de l'espace : toute étude future portant sur plus de 5 communes en matière économique, touristique, logement, sport ou culture ou portant sur une seule commune si le besoin ou l'usage attendu dépassent ceux d'une seule commune.

Logement

Les actions tendant à développer la qualité du logement et la capacité d'accueil sur le territoire communautaire et du logement des personnes défavorisées : amélioration des logements vacants, amélioration des logements privés et adaptation aux handicaps des logements privés dans le cadre de conventionnement avec Collectivités publiques, et toutes opérations en matière de création et d'amélioration du parc social sur le territoire communautaire portant sur un minimum de 10 logements.

Assainissement

Toutes études relatives à la définition d'un schéma d'assainissement ou préalables à la réalisation de travaux.

Tourisme

- Gestion et entretien d'équipements, d'infrastructures, de voies touristiques et de loisirs d'intérêt touristiques et de loisirs existant ou futurs,
 - Programmation, construction, aménagement et rénovation d'équipements et infrastructures communautaires,
 - Participation à des actions de développement touristique menées sur le territoire communautaire en partenariat avec d'autres organismes de développement touristique : l'ensemble des actions de développement touristique en partenariat avec des organismes extérieurs,
 - Réalisation de toute étude future de développement touristique,
 - Animation et soutien aux activités et service participant au développement touristique, création des structures communautaires nécessaires à l'exercice de la compétence.
- DIT que les opérations réalisées ou en cours par la Communauté de Communes du Comté de Grimont ne sont pas remises en cause par ces définitions de l'Intérêt Communautaire,
- PREND ACTE que le Président transmettra à tous les Maires des communes de la Communauté de Communes du Comté de Grimont la présente délibération en vue de délibération des Conseils Municipaux pour définition de l'Intérêt Communautaire dans le délai légal de 3 mois,
- PREND ACTE que la délibération communautaire en matière d'instauration de la TPU sera inscrite à l'ordre du jour si une majorité d'accord sur les champs d'exercice des compétences est réunie.

4. Demande de subvention au Conseil Général pour animation du Contrat Territorial Communautaire 2003 et 2004

L'assemblée décide par 43 voix pour et 2 abstentions de demander une subvention départementale de 5 000 € sur une dépense de 25 000 € pour la mission animation, suivi et évaluation du Contrat Territorial Communautaire.

5. Adhésion contrat assurances risques statutaires des personnels

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires pour tout le personnel de la Communauté de Communes du Comté de Grimont (en réponse à la demande de Monsieur Jean-Louis DUFOUR pour le personnel contractuel) dont les conditions sont les suivantes :

- garanties souscrites : tous risques,
- Franchises : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire,
- Taux pour les personnels titulaires : 5.60 %,
- Taux pour les personnels contractuels : 1.65 %.

6. Mise à disposition de locaux industriels aux services administratifs

L'assemblée décide par 44 voix pour et 1 abstention d'autoriser le Président à effectuer un virement du budget principal au budget annexe "locaux industriels" pour un montant de 11 377 € TTC au titre d'une location des locaux administratifs occupés en partie par les services de la communauté de communes et intégrés sur le plan comptable au budget annexe "locaux industriels".

Monsieur Roland CHAILLON précise que la pépinière d'entreprises n'a pas vocation à être occupée par les services communautaires.

7. Convention d'Occupation Précaire

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de louer l'atelier artisanal n° 1 de 120 m² au prix de 328.80 € HT par mois plus les charges à la SARL LE MOULIN DE VAUX pour son activité de foies gras et production artisanale – convention d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} décembre 2004.

8. Création d'un logotype

L'assemblée décide par 40 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions de créer un logotype avec charte graphique et de mettre en concurrence différents professionnels aux fins d'obtenir le meilleur rapport qualité / prix.

En réponse à Monsieur Roland CHAILLON, le Président précise que le logo actuel de la Communauté de Communes du Comté de Grimont est déclaré par l'imprimerie MOURIER, comme sa propriété et se réserve la possibilité de demander des droits d'auteur dont le montant ne nous a pas été communiqué.

9. Restitution dossier loi sur l'eau ZIA

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Prendre acte du rapport définitif de l'étude du dossier loi sur l'eau présenté en 2 volumes correspondant aux zones nord et sud par le cabinet NATURA et déposé auprès de Monsieur le Préfet en date du 24 septembre 2004,

a) pour la zone Sud :

- lancer l'opération sur le plan de la maîtrise d'œuvre puis des travaux,
- lancer une mise en concurrence de prestation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du bassin de rétention de 3 400 m³ et bassin de traitement de la pollution accidentelle conformément au code des marchés publics,

b) pour la zone Nord : solliciter la DDAF pour instruction du dossier sans attendre.

10. Validation itinéraire Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

L'assemblée décide à l'unanimité de valider l'ensemble des réseaux de randonnée non motorisée identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont pour inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

En réponse aux questions de Messieurs Jean-Pierre KOEGLER, Gilbert BULABOIS, et Jean-Louis DUFOUR, il est précisé respectivement que :

- Le document dressant la liste des circuits n'est pas figé, il peut évoluer,
- Une discussion dans le projet de Pays est en cours pour prévoir une continuité avec les territoires voisins,
- Le « trou de la lune » devra être sécurisé dans des conditions à définir.

11. Subvention exceptionnelle Promodégel

Le conseil communautaire a attribué à Promodégel une subvention de fonctionnement pour la programmation musicale notamment le 27 Mai 2004 d'un montant de 3 500 €.

L'association rencontre actuellement des difficultés financières et demande une subvention d'équilibre de 5 000 € à la Communauté de Communes du Comté de Grimont et de 9 000 € à la Région.

Un débat s'instaure.

Monsieur Gérard BULLE regrette que l'association ne fonctionne essentiellement avec des subventions et pense qu'une mauvaise gestion est à la source de ce déficit au vu du nombre de personnes qui participent aux concerts.

Monsieur Gérard BOUBIER pense que l'augmentation du déficit est inquiétante.

Monsieur Roland CHAILLON souligne qu'une association culturelle ne peut pas fonctionner sans déficit.

Monsieur Yves-Marie LEHMANN précise que l'association demande un geste significatif pour leur permettre de vivre jusqu'au plan de restructuration qu'elle met en place actuellement.

Monsieur Serge GREUSARD regrette que l'on aide des associations culturelles alors que des personnes démunies habitent sur notre territoire.

Monsieur Florent GAILLARD rappelle à l'assemblée que l'association ayant demandée à la Communauté de Communes du Comté de Grimont en début d'année une subvention d'équilibre à hauteur de 6 000 €. Le conseil communautaire avait décidé 3 500 €. Il propose donc que l'on verse le solde soit 2 500 €.

L'assemblée décide par 25 voix pour, 16 voix contre et 4 abstentions de verser une subvention de 2 500 € à l'association Promodégel.

12. Questions et informations diverses

- Le Président informe l'assemblée qu'il n'est pas certain qu'une cérémonie de signature ait lieu pour la signature du Contrat de Pays.
- Lors de la prochaine séance, il sera proposé au conseil communautaire de voter une subvention pour la percée du vin jaune des 5 et 6 février 2005.
- La prochaine séance du conseil communautaire est prévue le vendredi 17 décembre 2004 à 20 h 30 à la salle des fêtes de Buvilly avec la TPU à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Paul BUCHET

Yves-Marie LEHMANN